Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260213-02_26_014-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 11/02/2026

Date de la convocation
05/02/2026

L' an 2026, le 11 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
06/02/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : BOURLOT Aurélie, GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, PEDRONO Rozenn, PERRÉ Corinne, MM : BRUNEL Philippe, CARAFRAY Jean-Paul, CONNAN Anthony, DANET Robert, FAUCHEUX Jean-Luc, FRUCHART Nicolas, GUILLAUME Samuel

Nombre de membres

En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	15

Absent(s) ayant donné procuration : Mme VIANNAIS Delphine à Mme HAYS Rachel
Absent(s) : Mmes : BOUCHER Nathalie, VIANNAIS Myriam, MM : DUBOT Jean-Marc, LE BRAZIDEC Bertrand

Secrétaire de séance : M. BRUNEL Philippe

Réf : 02-26-014

Objet : RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES - RÉATTRIBUTION DES LOTS N°9 ET 10

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire expose :

Les travaux de rénovation thermique des locaux scolaires sont actuellement en cours. L'entreprise titulaire des lots n°9 (peinture) et n°10 (sols souples) a été mise en liquidation judiciaire le 28 janvier 2026 et a cessé toute activité. Les travaux de ces lots ne sont réalisés qu'en partie pour le lot n°9 et n'ont pas débuté pour le lot n°10.

Compte-tenu de l'urgence de poursuivre les travaux des deux lots dont la non-réalisation partielle bloque l'ensemble du chantier, perturbe les plannings de travaux établis par les autres entreprises intervenantes, oblige au maintien des élèves et de leurs enseignants dans des locaux modulaires, avec un coût de location supplémentaire, une consultation a été effectuée dans le cadre de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique, prévoyant qu'un acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260213-02_26_014-DE

Madame le Maire expose l'offre de l'entreprise DEBAYS, qui avait déposé une offre pour chacun des deux lots lors de l'appel d'offres initial, et demande au Conseil municipal de délibérer sur ces deux propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :
  - **Lot 09 : Peinture**
  - Entreprise : SAS DEBAYS à Pleucadeuc (56140)
  - Montant du marché : 51 338,56 € HT
  - **Lot 10 : Sols souples**
  - Entreprise : SAS DEBAYS à Pleucadeuc (56140)
  - Montant du marché : 34 031,41 € HT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

Mairie de GUEGON * 56 (Morbihan) *